



A quel public s'adresse le contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus.

Quelle est le montant de la rémunération de l'apprenti ?

Pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2021

Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1 ^{ère} année	27% SMIC	419.74 €	43% SMIC	668.47 €	53% SMIC	823.93 €
2 ^{ème} année	39% SMIC	606.29 €	51% SMIC	792.84 €	61% SMIC	948.29 €
3 ^{ème} année	55% SMIC	855.02 €	67% SMIC	1041.57 €	78% SMIC	1212.57 €
Salaire d'un apprenti	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC			1554.58 €		

Quelles sont les aides pour l'entreprise ?

- **Aide unique aux employeurs**

Une aide unique aux employeurs d'apprentis remplace l'aide TPE jeunes apprentis, la prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôt Apprentissage.

Cette aide unique s'adresse aux entreprises de moins de 250 salariés qui concluent un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} janvier 2019 pour préparer un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac.

Le montant de l'aide unique :

- 4 125 € maximum pour la 1^{re} année d'exécution du contrat
- 2 000 € maximum pour la 2^e année d'exécution du contrat
- 1 200 € maximum pour la 3^e année d'exécution du contrat

Le versement de l'aide est automatique à condition que l'employeur remplisse les démarches obligatoires : enregistrement du contrat et déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti.

- **Exonération de cotisations et contributions sociales**

L'entreprise d'accueil bénéficie d'exonérations de cotisations et de contributions sociales patronales et salariales au titre du contrat d'apprentissage.

Quelles que soient la taille et l'activité de l'entreprise :

- la rémunération de l'apprenti n'est pas assujettie à la **CSG** et à la **CRDS** ;
- les cotisations patronales et salariales dues au titre des **assurances sociales** (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) sont totalement exonérées ;
- les cotisations salariales d'**assurance chômage** sont exonérées ;
- les cotisations liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles restent dues.

Quelles sont les conditions de travail ?

L'alternant est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.

Le temps de travail est identique à celui des autres salariés. L'employeur doit permettre à l'alternant de suivre les cours théoriques et pratiques. Ce temps de formation en CFA est compris dans le temps de travail effectif.

Comment formaliser un contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage doit être établi par écrit à l'aide d'un formulaire Cerfa signé par l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal s'il est mineur).

Le contrat précise le nom du ou des maîtres d'apprentissage. L'employeur atteste des titres ou diplômes dont ceux-ci sont titulaires et la durée de leur expérience professionnelle dans l'activité en relation avec la qualification recherchée.

Avant le début de l'exécution du contrat ou, au plus tard, dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci, l'employeur transmet les exemplaires du contrat d'apprentissage, accompagné du visa du directeur du CFA à la chambre consulaire dont il dépend.

Comment s'organisent les sections au sein de l'école ?

L'organisation des sections permet à l'entreprise d'accueillir plusieurs contrats d'apprentissage en fonction des diplômes préparés.

	CAP 1 an*	CAP 2 ans	BP	BTS
Durée du contrat	12 mois	24 mois	24 mois	
Nombre d'heures de cours	483 h	945 h	973 h	1352 h
Jours de cours	Lundi + Mercredi	Mardi + Jeudi	Lundi + Mardi	Mercredi + Jeudi
Date de rentrée	20 sept 2021	21 sept 2021	13 sept 2021	8 sept 2021

** Le CAP en 1 an est accessible uniquement aux apprentis ayant au moins 17 ans au moment de la signature du contrat d'apprentissage et titulaires d'un diplôme de niveau 3 minimum (CAP, BP, Bac général, professionnel ou technologique...)*